

Ministère de la Santé et de de la Prévention, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07

Registre de la Direction générale de la santé (DGS), sous-direction de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation (EA)

Adresse d'exercice des droits : [dgs-rgpd@sante.gouv.fr](mailto:dgs-rgpd@sante.gouv.fr)

Intitulé	Finalités	RT	Catégorie Données traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires*
RecoSanté	<p>RecoSanté se compose de deux traitements :</p> <p>Le premier traitement (abonnement aux indicateurs) a pour finalité l'envoi aux abonnés du service RecoSanté d'informations sur la qualité de l'environnement et sur les gestes à adopter pour protéger leur santé.</p> <p>Le deuxième traitement (lettre d'information hebdomadaire) a pour finalité l'envoi d'une lettre d'information hebdomadaire par courriel relative à la prévention et la sensibilisation à différentes thématiques en lien avec la santé et l'environnement.</p>	Direction Générale de la Santé	Adresse mail	Les utilisateurs inscrits aux services (abonnement aux indicateurs et lettre d'info hebdomadaire)	Identiques aux personnes de la colonne ci-contre

<p>Récolte des résultats de mesurages de l'activité volumique du radon et des rapports de surveillance des établissements concernés.</p> <p>(SI RADON)</p>	<p>Assurer la transmission des résultats des mesurages de l'activité volumique en radon réalisés dans les établissements recevant du public mentionné à l'article 1333-32 du code de la santé publique par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire et les organismes agréés par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) à l'ASN ;</p> <p>Permettre l'accès de l'ASN, de la direction générale de la santé et des agences régionales de santé aux résultats de mesurages de l'activité volumique en radon</p>	<p>Direction Générale de la Santé</p>	<p>Nom, prénom</p> <p>Adresse mail professionnelle</p>	<p>Responsables d'Etablissements recevant du public appartenant à 5 catégories listées à l'article D. 1333-32 du CSP ;</p> <p>Opérateurs agréés chargés du mesurage du radon dans ces ERP et devant transmettre les rapports de surveillance et les données associées à l'ASN en application de l'article R. 1333-36 V du CSP.</p>	<p>Agents de contrôle de la surveillance du radon :</p> <p>Direction générale de la santé</p> <p>Agences régionales de Santé</p> <p>Autorité de sûreté nucléaire</p>
<p>SI SANTE HABITAT</p>	<p>Assurer la gestion et le suivi des signalements et des procédures administratives liés à la lutte contre l'habitat indigne, notamment le traitement de l'insalubrité</p> <p>Mettre à disposition des données permettant la surveillance des impacts sanitaires des désordres</p>	<p>Direction Générale de la Santé</p> <p>Direction du numérique des ministères sociaux (DNUM)</p>	<p>Celles de l'article 2 du Décret n° 2021-1266 du 29 septembre 2021</p>	<p>Propriétaires ou locataires d'habitation faisant l'objet de signalement</p>	<p>Ceux de l'article 3 du décret n° 2021-1266 du 29 septembre 2021</p>

	signalés, le suivi et l'évaluation des mesures prises, la surveillance statistique des procédures engagées, ainsi que l'appui aux politiques publiques de lutte contre l'habitat dégradé.				
SI-Amiante	Permettre la télétransmission des rapports amiante des diagnostiqueurs et des laboratoires à l'administration	Direction Générale de la Santé	Nom, prénom Adresse mail professionnelle  qualité et compétences en matière de détection	Les agents de la DGS utilisateurs du SI  Les diagnostiqueurs (dont les coordonnées publiées sur le site du ministère du logement)  Les responsables de laboratoires accrédités pour l'analyse de l'amiante dans l'air  Les référents SI-AMIANTE en préfecture  Les propriétaires de bâtiments faisant l'objet des diagnostics	Agents habilités :  Du ministère de la santé  Du ministère du logement  Des préfectures

<p>Système d'information des centres antipoison-SICAP</p>	<p>Réponse toxicologique à l'urgence en cas d'empoisonnement (RTU)</p> <p>Gestion des cas médicaux (nécessitant des soins particuliers ou hospitalisation)</p> <p>Toxicovigilance (TV)</p>	<p>DGS</p> <p>L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)</p> <p>Agence du numérique en santé (ANS)</p> <p>Les établissements de santé sièges des centres antipoison et de toxicovigilance (CAPTV) :</p> <p>L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille</p> <p>L'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris AP-HP</p> <p>Le CHU d'Angers</p> <p>Le CHU de Bordeaux</p> <p>Le CHU de Lille</p>	<p>Nom, prénom</p> <p>Adresse, numéro de téléphone, email</p> <p>Traitement ou examen conseillé et, le cas échéant, réalisé, résultat des examens, date et lieu de prise en charge, de consultation d'hospitalisation, suivi de l'hospitalisation ;</p> <p>Données relatives à l'évaluation immédiate, au suivi et à terme : cause, gravité, évolution du cas (guérison, décès, séquelles)</p>	<p>Patients (personne exposée ou contaminée)</p> <p>Personnes contactant un centre antipoison et de toxicovigilance</p> <p>Personnes concourant à la prise en charge</p> <p>Personnes contacts du cas d'intoxication</p> <p>Utilisateurs métier du SICAP</p>	<p>Les personnes nominativement désignées par le directeur général <b>l'ANSES</b>, le directeur général de l'Agence nationale de santé publique (<b>Santé publique France</b>) le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (<b>ANSM</b>)</p> <p>Les personnes nominativement désignées par le directeur de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<b>INRS</b>)</p> <p>Les personnes nominativement désignées par les directeurs généraux des organismes ou établissements compétents en matière de surveillance ou de prévention des risques pour la population</p>
---	--	---	--	--	--

		<p>Le CHU de Toulouse</p> <p>Le CHRU de Nancy</p> <p>Les Hospices Civils de Lyon</p>			
<p>Gestion de la qualité de l'eau</p>	<p>Fournir aux services Santé/Environnement des ARS un outil leur permettant d'assurer leurs missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux en lien avec les laboratoires agréés ;</li> <li>-mise à disposition des résultats du contrôle sanitaire aux collectivités locales aux personnes responsables de la qualité de l'eau ;</li> <li>-élaboration et diffusion aux collectivités locales et au grand public de documents et bilans sur la qualité des eaux.</li> <li>-permettre à la DGS d'assurer ses engagements au niveau local, national et international en matière de :</li> <li>-suivi et pilotage du contrôle sanitaire des eaux</li> <li>-rapportage auprès de la Commission européenne ;</li> </ul>	<p>Direction Générale de la Santé</p>	<p>Nom, prénom</p> <p>Adresse mail, adresse, numéro de téléphone</p>	<p>Les personnes concernées, agents des ARS, DNUM, DGS, sont les utilisateurs inscrits dans le système d'information afin de leur permettre d'avoir accès aux différents tableaux de bord et produits dont les données sont principalement issues de SISE-Eaux d'alimentation et SISE-Baignades</p>	<p>DGS</p> <p>ARS</p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>-réalisation de bilans nationaux sur la qualité des eaux ;</li><li>-mise à disposition des données à des organismes publics ;</li><li>-mise à disposition du public sur Internet des données du contrôle sanitaire.</li></ul>				
--	---	--	--	--	--

\*Sauf précisions spécifiques, les destinataires sont certains agents ou salariés des organismes mentionnés, dans les limites de leurs fonctions

Mesures de sécurité techniques et organisationnelles : les traitements respectent la Politique de sécurité des systèmes d'information pour les ministères chargés des affaires sociales (PSSI-MCAS) : [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0249 du 27/10/2015 \(legifrance.gouv.fr\)](#)